



|  |   |  |
|--|---|--|
|  <p>académie<br/>Nancy-Metz</p> <p>RÉGION ACADÉMIQUE<br/>GRAND EST</p> <p>MINISTÈRE<br/>DE L'ÉDUCATION NATIONALE<br/>ET DE LA JEUNESSE</p> <p>MINISTÈRE<br/>DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,<br/>DE LA RECHERCHE<br/>ET DE L'INNOVATION</p>  | <p>Rectorat de l'académie de Nancy-Metz<br/>Division des examens et Concours<br/>DEC2 – Bureau des examens<br/>d'enseignement supérieur et spécialisé<br/>2 rue Philippe de Gueldres<br/>CO n°30013<br/>54035 NANCY Cedex</p> <p>Tel : 03.83.86.23.69<br/>Mail : ce.dec2@ac-nancy-metz.fr</p>   | <p><b><u>NOTICE EXPLICATIVE<br/>D'INSCRIPTION</u></b></p> <p><b>CANDIDATS AU<br/>DIPLOME D'EXPERT EN<br/>AUTOMOBILE</b></p> <p><b>SESSION 2019</b></p> |
| <b>INSCRIPTIONS</b>  |   |  |
| <b>DATES D'INSCRIPTION</b>   | <b>DU 13 DECEMBRE 2018 AU 11 JANVIER 2019</b>   |  |
| <b>INSCRIPTION SUR INTERNET</b>  | <p>Les inscriptions pour la session 2019 se font à l'adresse suivante :<br/><a href="https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscription.html">https://ocean.ac-nancy-metz.fr/inscription.html</a><br/>↳ Cliquer sur l'onglet de l'examen concerné</p>   |  |
| <b>RETOUR DES DOSSIERS</b>   | <p>La fiche récapitulative d'inscription pour la session 2019, <b>vérifiée et signée</b>, doit être retournée à l'adresse suivante, accompagnée des pièces justificatives demandées, au plus tard le <b>jeudi 17 janvier 2019</b>, le cachet de la poste faisant foi :</p> <p style="text-align: center;"><b>RECTORAT DE L'ACADEMIE NANCY-METZ<br/>DEC2 – Bureau des examens d'enseignement supérieur et spécialisé<br/>2 rue Philippe De Gueldres<br/>CO 30013<br/>54035 NANCY Cedex</b></p> <p>Votre candidature n'est enregistrée qu'après réception du dossier complet signé. <b>ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ.</b></p>  |  |
| <b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>   |   |  |
| <b>Les pièces 1, 2, 3, 4, sont à fournir par les candidats inscrits aux unités "A" et "B".</b>   |   |  |
| <b>La totalité des pièces est exigée si le candidat s'inscrit à l'unité de contrôle "C"</b>  |   |  |
| <b>PIECES A JOINDRE</b>  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Copie de la carte d'identité (recto/verso), du passeport, en cours de validité, ou du livret de famille.</li> <li>2. Copie des diplômes (un diplôme de niveau IV est exigé pour l'inscription à l'examen).</li> <li>3. Copie du relevé de notes de la dernière session, si vous êtes bénéficiaire d'une ou deux unités, ou si vous souhaitez conserver des bénéfices de notes (conservation de notes pendant 5 ans)</li> <li>4. Certificat (contrats de travail ou bulletins de salaire) justifiant une activité conférant une pratique dans la réparation automobile et la carrosserie et correspondant à la période de référence de 3 ans, réduite à 1 an sous condition de diplômes et attestation de formation carrosserie.</li> <li>5. Certificat de 2 années d'activité d'expertise en qualité de stagiaire auprès d'une personne ayant la qualité d'expert en automobile.</li> <li>6. Copie de l'attestation de dispense d'épreuves acquise au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (pour les unités A et B uniquement).</li> </ol> |  |

|                         |  |
|-------------------------|--|
|                         | <p>7. L'extrait de casier judiciaire N°2</p> <p>8. Copie de l'Attestation de recensement ou certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats âgés de moins de vingt-cinq ans. (les candidats âgés de plus de vingt-cinq ans n'ont pas de justificatif à produire)</p>  |
| <p><b>DISPENSES</b></p> | <p>➤ <b>Liste des diplômes autorisant la dispense de l'unité A :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brevets de technicien supérieur du secteur industriel</li> <li>- Diplômes universitaires de technologie du secteur industriel</li> <li>- Diplômes d'ingénieur</li> </ul> <p>➤ <b>Liste des diplômes autorisant la dispense de l'unité B :</b></p> <p><b><u>Brevets de technicien supérieur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance et après-vente des véhicules automobiles, option VP et VI ;</li> <li>- Après-vente automobile, option VP, VI, motocycles ;</li> <li>- Exploitation des véhicules à moteur ;</li> <li>- Moteur à combustion interne ;</li> <li>- Agroéquipement ;</li> <li>- Machinisme agricole ;</li> <li>- Génie des équipements agricoles ;</li> <li>- Maintenance après-vente des engins de travaux publics et de manutention.</li> </ul> <p><b><u>Diplôme universitaire de technologie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génie mécanique option automobile</li> </ul> <p><b><u>Diplôme d'ingénieur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme délivré par l'école supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (ESTACA) ;</li> <li>- Diplôme délivré par l'institut supérieur de l'automobile et transports (ISAT) à Nevers.</li> </ul> <p>➤ <b><u>Liste des diplômes permettant aux candidats de ne justifier que d'un an de pratique professionnelle</u></b></p> <p><b><u>Brevets de technicien supérieur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance et après-vente des véhicules, option VP et VI ;</li> <li>- Après-vente automobile, option VP, VI, motocycles ;</li> <li>- Exploitation des véhicules à moteur ;</li> <li>- Moteur à combustion interne ;</li> <li>- Agroéquipement ;</li> <li>- Machinisme agricole ;</li> <li>- Maintenance après-vente des engins de travaux publics et de manutention.</li> </ul> <p><b><u>Diplômes universitaires de technologie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génie mécanique option automobile.</li> </ul> <p><b><u>Diplômes d'ingénieur :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme délivré par l'école supérieure des techniques aéronautiques et de construction automobile (ESTACA) ;</li> <li>- Diplôme délivré par l'institut supérieur de l'automobile et transports (ISAT) à Nevers ;</li> </ul> |

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Diplômes d'ingénieur délivrés par les écoles figurant sur la liste des établissements habilités à délivrer un diplôme d'ingénieur en application du code de l'enseignement technique.</li></ul> |
|--|---|

**Certaines formations d'initiatives locales ou gérées par les GRETA comptent pour une année d'expérience professionnelle, pour les candidats possédant un des diplômes du présent tableau.**

### **CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Si vous souhaitez formuler une demande d'aménagements d'épreuves pour la session 2019, vous devez cliquer sur « oui » à la question « Demande d'aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

Vous voudrez bien prendre contact avec le service DEC2 – Bureau des examens d'enseignement supérieur et spécialisé afin de vous faire parvenir un dossier de demande d'aménagements d'épreuves qu'il faudra retourner avec les pièces justificatives.